

ARRETE MUNICIPAL Arrêté de circulation

Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Toulouse

N°: TECH / 2023 - 272

Service: Services Techniques

Le Maire de la commune d'Escalguens,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982,
- Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles 1,2213,1, 2213,2 et 2212,1),
- Vu le code de la route, (notamment l'article R 411-8).
- Vu le code pénal, (Article R26 paragraphe 15),
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'article R417-10 du Code de la Route relatif au stationnement gênant,
- Vu l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 8 avril 2002.
- Vu l'Arrêté Municipal N°2023/305 portant délégation temporaire de signature pour suppléance du 6ème adjoint.

Considérant : La nécessité de réglementer la circulation Rue du Pic de Vignemale et le parking de bus, pour des raisons de sécurité en raison du Cross du Collège Jane DIEULAFOY le MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023.

Arrête

Article 1er:

La circulation sera interdite pour tous les véhicules, sauf véhicules de secours, Rue du Pic de Vignemale, selon plan joint,

MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023 de 08 H 30 à 12 H 30

Le stationnement sur le parking de bus sera interdit de 8h45 à 12h15.

Une déviation sera mise en place par le Chemin du Pech, la Rue du Pic de la Sabine et la Rue de la

Vallée du Lys.

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire, mise en place et entretenue par

le Principal du Collège et le service technique de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en

vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie d'ESCALQUENS.

Article 5: Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de

déférer cet acte au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa

publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à La Directrice Générale des Services de la mairie Article 6:

d'Escalquens, au responsable de la Police Municipale d'Escalquens et au commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Orens de Gameville chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté.

Le Maire d'Escalquens certifie que Le présent document a été :

Publié le : 3 o /11/2023 Notifié le : 30 /11/2023

A Escalquens, le 17/11/2023 Pour le Maire et par délégation,

en référence à l'arrêté N°: 2023/305 du 02/11/2023

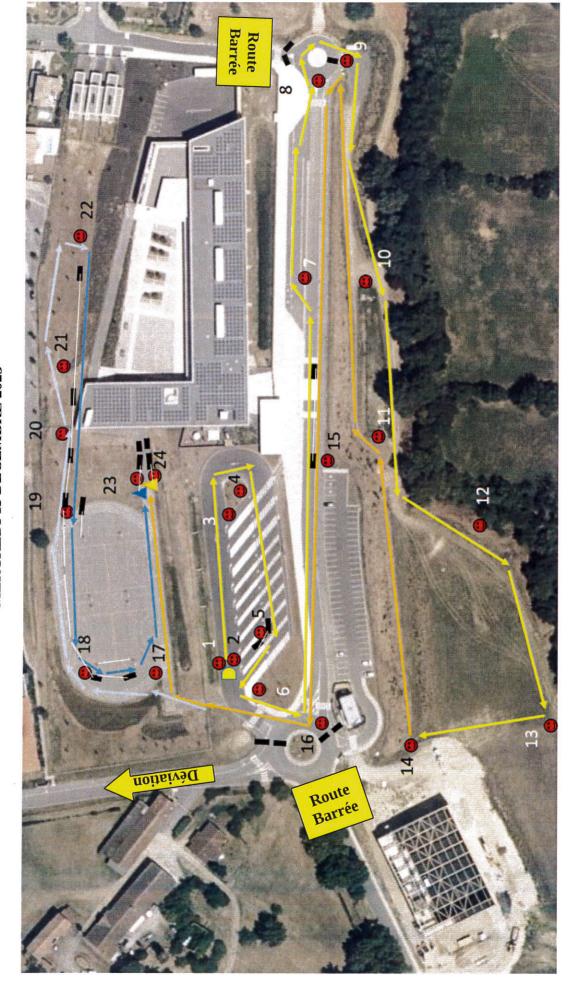
Le Conseiller Municipal, Marc-Olivier BEN-SACI

Mairie d'Escalquens Place François Mitterrand - 31750 Escalquens

Tél: 05 62 71 73 73 - Mél: contact@escalquens.fr - www.escalquens.fr



PARCOURS CROSS COLLÈGE JANE DIEULAFOY – ESCALQUENS MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023



人 arrivée

Odépart 🗎

boucle supplémentaire 4°-3°

boucle 6°-5° (jaune et orange)

25 barrières métalliques MAIRIE